

Cour d'Appel de Versailles
Tribunal judiciaire de Versailles

Jugement prononcé le [REDACTED] 2024
7ème chambre correctionnelle [REDACTED] 2
N° minute : [REDACTED]
N° parquet : [REDACTED]

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Versailles le [REDACTED] N DEUX
MILLE VINGT-QUATRE,

composé de Madame EMPTAZ Aline, 1er vice président adjoint, présidente du
tribunal correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa
3 du code de procédure pénale.

Assistée de Monsieur POUZET Rémy, greffier,

en présence de Madame MARES Ségolène, substitut,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Madame le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Jugé et opposant

[REDACTED]

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy, avocat au barreau de PARIS
(Toque G 59),

Prévenu des chefs de :

- DENONCIATION MENSONGERE A UNE AUTORITE JUDICIAIRE OU
ADMINISTRATIVE ENTRAINANT DES RECHERCHES INUTILES faits
commis entre le 16 octobre 2021 et le 17 octobre 2022 SUR LE
TERRITOIRE NATIONAL

16 octobre 2021 et le 17 octobre 2022 SUR LE TERRITOIRE NATIONAL
CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE UNE SUSPENSION
ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE faits
commis entre le 19 octobre 2021 et le 17 octobre 2022 SUR LE
TERRITOIRE NATIONAL

MOTIFS

Il y a lieu de déclarer recevable l'opposition formée par [REDACTED]
l'ordonnance pénale rendue [REDACTED] par le Président du
tribunal judiciaire de Versailles. Dès il y a lieu de mettre à néant cette décision et de
statuer à nouveau.

Sur la culpabilité :

Il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer [REDACTED]

- DENONCIATION MENSONGERE A UNE AUTORITE JUDICIAIRE OU
ADMINISTRATIVE ENTRAINANT DES RECHERCHES INUTILES faits
commis entre le 16 octobre 2021 et le 17 octobre 2022 SUR LE
TERRITOIRE NATIONAL
- CONDUITE D'UN VEHICULE A MOTEUR MALGRE UNE SUSPENSION
ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE DU PERMIS DE CONDUIRE faits
commis entre le 19 octobre 2021 et le 17 octobre 2022 SUR LE
TERRITOIRE NATIONAL